

DELIBERATION DD2022_034

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	74
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périguet le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN DE FORMATION 2022 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PARVAUD, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

PLAN DE FORMATION 2022 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que chaque année dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année N-1, le recensement des besoins de formation est effectué. Il fait ressortir, à ce jour, près de 359 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail)

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord)

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent,...)

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...)

Qu'il permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2022 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

Que le budget prévisionnel dédié à la formation (frais de missions inclus) pour 2022 serait d'environ 140 000€ (+10,6 % par rapport à 2021).

Qu'il faut noter en 2021 du fait de la pandémie, une baisse de 31,9 % du nombre de jours de formation, sans pénaliser les formations réglementaires (pas de formation en présentiel les 6 premiers mois de l'année).

Considérant que le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité technique le 15 mars dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi.

Que la politique de formation et d'évolution professionnelle des agents sont aussi prises en compte dans les lignes directrices de gestion pour 2022.

Qu'enfin, pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,9 %. A compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation 50 % des frais de formation des apprentis employés pour une administration. A ce titre, une majoration de 0,05 % est donc appliquée sur la rémunération brut des agents de la structure (fonctionnaires et contractuels).

Qu'à ce jour le Grand Périgueux emploie 3 apprentis au sein du service de la petite enfance (diplôme d'éducateur de jeunes enfants). Le coût des formations représentent 9 269€ et l'État a versé pour deux d'entre eux 6 000€ en 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le plan de formation 2022 et son règlement intérieur tels que présentes ci-dessus ainsi que l'annexe jointe.
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/04/2022	Périgueux, le 12/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

